



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Formation professionnelle

Question écrite n° 3762

Texte de la question

M Roland Blum attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les graves conséquences qu'entraîneront les mesures de restriction des crédits de promotion sociale collective affectés à la Fédération nationale des CIVAM. Cela est de nature à remettre en cause l'action de formation de responsables et de cadres pour l'agriculture alors que, par ailleurs, est reconnue la nécessité de développer ce secteur indispensable et prioritaire. Le groupement CIVAM-PACA a reçu, pour le premier semestre 1987, 850 000 francs au lieu de 1 422 millions de francs, ce qui correspond à la moitié des crédits perçus en 1986. En conséquence, il lui demande de lui préciser si le complément d'aide financière du sera débloqué avant la fin de l'année en cours afin de ne pas hypothéquer l'action de formation qu'il dispense dans le monde agricole.

Texte de la réponse

Reponse. - Conscient de l'intérêt des actions de formation conduites par la Fédération nationale des CIVAM, le ministre de l'agriculture et de la forêt a décidé d'attribuer en 1988 à cet organisme une subvention complémentaire sur les crédits de promotion collective. L'aide financière apportée à la FNCIVAM, supérieure de plus de 47 p 100 à celle de 1987, devrait permettre à cette fédération d'assurer la continuité de son action en 1988.

Données clés

Auteur : [M. Blum Roland](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3762

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 1988, page 2769